



20 novembre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le vingt novembre deux-mille-vingt-trois (20 novembre 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
MM. les conseillers	Vincent Normandeau Nicolas Bottreau

Est absente : Mme la conseillère Noémie Biardeau

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 41.

2. RÉS. 399.11.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 20 novembre 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
 - 5.1. Appel d'offres numéro 2023-04 pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale - Rejet;
 - 5.2. Appel d'offres numéro 2023-06 pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale : Autorisation;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière;
 - 6.3. Embauche d'une directrice du Service des finances;
 - 6.4. Confirmation d'embauche d'un journalier-chauffeur;
 - 6.5. Confirmation d'embauche du concierge à temps partiel;
 - 6.6. Programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
 - 6.7. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 6.8. Retrait d'un assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité;
 - 6.9. Abrogation de la résolution numéro 298.07.2023;
 - 6.10. Appropriation de fonds pour le remplacement des fenêtres à la gare;

- 6.11. Autorisation exceptionnelle concernant le protocole d'entente avec la municipalité de La Minerve;
- 6.12. Taux de remboursement des frais de déplacement;
- 6.13. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2023-05 : Approbation des comptes soumis;
- 6.14. Protocole de transfert des camions de collecte de la Minerve vers la Régie de collecte environnementale de la Rouge;
- 6.15. Inscription au programme Emplois d'été Canada;
- 6.16. Appropriation de fonds pour la mise à niveau du terrain de balle;
- 6.17. Lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3412;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Nomination d'un directeur du Service des travaux publics;
 - 7.2. Permission de voirie et entente d'entretien;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Demande de dérogation mineure numéro 2023-043 sur le lot 5 010 353 situé au 47, rue du Pont (0927-76-3461);
 - 8.2. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-046 sur le lot 5 224 067 situé sur le chemin du Sommet (0325-42-7260);
 - 8.3. Demande de projet de lotissement majeur numéro 2023-047 sur les lots 5 224 383 et 5 820 410 situés sur le chemin Olivier-Paradis (0627-22-2320);
 - 8.4. Demande d'autorisation à la CPTAQ numéro 2023-048 sur les lots 5 518 300 et 5 518 301 situés sur le chemin du Lac-Baptiste (1223-47-8314);
 - 8.5. Appropriation de fonds pour un mandat relatif à la révision et optimisation de l'ingénierie du barrage du lac Labelle;
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Demande d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers à temps partiel au programme pompier 1;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-398 modifiant le plan d'urbanisme;
 - 12.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024;
 - 12.3. Adoption du règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie);
 - 12.4. Règlement numéro 2023-394 : Date de la tenue du registre;
 - 12.5. Adoption du second projet de règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.6. Adoption du projet de règlement numéro 2023-398 modifiant le plan d'urbanisme;
- 13. Période de questions;**
- 14. Levée de la séance**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 400.11.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

5.1 RÉS. 401.11.2023 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-04 POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES OPÉRATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE : REJET

CONSIDÉRANT que la Municipalité a réalisé l'appel d'offres numéro 2023-04 pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a présenté une offre et que celle-ci se chiffre à 250 817,00 \$ plus les taxes, ce qui représente une augmentation de près de 500 % par rapport au contrat actuel;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Labelle ne peuvent absorber une telle augmentation sans faire grimper le taux de la taxe foncière de façon significative;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De rejeter la seule soumission reçue de Sodem Inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2023-04 pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale.

Adoptée

5.2 RÉS. 402.11.2023 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2023-06 POUR L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES OPÉRATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE MUNICIPALE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a rejeté la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2023-04 pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT que pour que la Municipalité puisse continuer à faire bénéficier ses citoyens d'une piscine municipale, les exigences du contrat en termes d'offres de cours et de différents services doivent être revues à la baisse dans un nouveau devis;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale à aller en appel d'offres public pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale conformément au nouveau devis préparé par la Municipalité.

Adoptée

6.1 RÉS. 403.11.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois d'octobre 2023 au montant de sept cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante dollars et trente-huit cents (745 450.38 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 RÉS. 404.11.2023 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Labelle s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

Que la Municipalité de Labelle confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

Que la Municipalité de Labelle reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**6.3 RÉS. 405.11.2023 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DU SERVICE
DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(trice) du Service des finances sera vacant bientôt et que celui-ci a fait l'objet d'un affichage;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection, Mme France Bellefleur s'est avérée la meilleure candidate pour occuper ce poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De procéder à l'embauche de Mme France Bellefleur à titre de directrice du Service des finances à compter du 8 janvier 2024.

Que Mme Bellefleur, qui possède une solide expérience dans le domaine municipal, soit également nommée directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et ce, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail.

D'autoriser la mairesse, Vicki Emard, et la directrice générale, Claire Coulombe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

**6.4 RÉS. 406.11.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE D'UN
JOURNALIER-CHAUFFEUR**

CONSIDÉRANT QUE M. Olivier Doré-Bouchard a été embauché à titre de journalier-chauffeur pour le Service des travaux publics, le 24 juillet 2023 par la résolution numéro 313.08.2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Doré-Bouchard satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Olivier Doré-Bouchard à titre de journalier-chauffeur, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.5 RÉS. 407.11.2023 CONFIRMATION D'EMBAUCHE DU CONCIERGE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Boyer a été embauché à titre de concierge à temps partiel, le 12 juillet 2023 par la résolution numéro 312.08.2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Boyer satisfait maintenant aux exigences du poste;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De confirmer l'embauche de M. Gilles Boyer à titre de concierge à temps partiel, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail des employés de la Municipalité.

Adoptée

6.6 RÉS. 408.11.2023 PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Labelle approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 03 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité de Labelle atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

6.7 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, Vicki Emard, et les conseillères, Annick Laviolette, Isabelle Laramée et Julie Marchildon ainsi que les conseillers Nicolas Bottreau et Vincent Normandeau ont déposé leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

6.8 RÉS. 409.11.2023 RETRAIT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL SUR LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE nous avons des assurés additionnels sur la police d'assurance responsabilité et biens auprès du Fonds d'assurance des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces assurés additionnels, un n'est plus en activité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De faire retirer le Comité des loisirs de Labelle comme assuré additionnel de la police d'assurance La Municipale numéro MMQP-03-078120.19.

Adoptée

6.9 RÉS. 410.11.2023 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 298.07.2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 298.07.2023 accordant un mandat pour le remplacement des fenêtres à la Gare;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur s'est désisté par manque de temps pour réaliser ce mandat;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'abroger la résolution numéro 298.07.2023 relative au mandat accordé pour le remplacement des fenêtres à la Gare.

Adoptée

6.10 RÉS. 411.11.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES À LA GARE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater Construction MADA Inc. pour la fourniture et la pose de nouvelles fenêtres à la Gare au montant de 89 962.13 \$, plus les taxes, conformément à l'offre de service datée du 23 octobre 2023.

Que les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même la réserve financière affectée à la gestion des actifs.

Adoptée

6.11 **RÉS. 412.11.2023** **AUTORISATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT
LE PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ
DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente relatif au partage du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques relatif aux carrières et sablières signé en 2010 avec la Municipalité de La Minerve prévoit un fournisseur attitré;

CONSIDÉRANT QUE ledit fournisseur attitré ne pouvait répondre au besoin de matériel de la Municipalité de La Minerve et que cette dernière a dû s'approvisionner dans une autre carrière de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Minerve a demandé que leur réclamation des droits prévus au protocole soit acceptée malgré ce fait.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal autorise la Municipalité de La Minerve à présenter leur réclamation pour l'approvisionnement de matériel granulaire effectué chez un autre fournisseur situé sur le territoire de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

6.12 **RÉS. 413.11.2023** **TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE
DÉPLACEMENT**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que tout employé ou élu de la Municipalité qui utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses fonctions, soit remboursé selon le taux par kilomètre raisonnable pour l'utilisation d'un véhicule établi par le ministère du Revenu du Québec.

Adoptée

6.13 **RÉS. 414.11.2023** **TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES
NUMÉRO 2023-05 : APPROBATION DES
COMPTES SOUMIS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de Jomaco inc.au montant total de 181 566,28 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 30 octobre 2023.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2023-386 (avec l'aide financière du Programme PAFIRS).

Adoptée

6.14 **RÉS. 415.11.2023** **PROTOCOLE DE TRANSFERT DES CAMIONS DE
COLLECTE DE LA MINERVE VERS LA RÉGIE DE
COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies avec les camions de collectes de La Minerve sont maintenant membres de la régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

CONSIDÉRANT QU'une des conditions d'admission à la RCER des municipalités desservies avec les camions de collecte de La Minerve est le transfert de ces camions de collecte à la RCER;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'elle autorise M. Daniel Thibault, directeur du Service des travaux publics, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

Que la Municipalité s'engage à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

Adoptée

8.1 RÉS. 421.11.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-043 SUR LE LOT 5 010 353 SITUÉ AU 47, RUE DU PONT (0927-76-3461)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'aménagement d'un logement en façade avant à la rue et diminuant la largeur de la façade commerciale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8.7 du règlement de zonage : « Un logement au rez-de-chaussée est autorisé s'il s'effectue à l'arrière d'un local commercial ou communautaire et en autant que la façade commerciale ou communautaire au rez-de-chaussée donnant sur la rue ne soit pas réduite »;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau logement situé en façade n'encourage pas à long terme le développement d'une façade à vocation commerciale près d'un commerce de détail dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis défavorable malgré la résolution numéro 075.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser pour la demande numéro 2023-043 une dérogation pour l'aménagement d'un logement en façade avant à la rue et diminuant la largeur de la façade commerciale.

Le tout, situé au 47, rue du Pont.

Adoptée

8.2 RÉS. 422.11.2023 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2023-046 SUR LE LOT 5 224 067 SITUÉ SUR LE CHEMIN DU SOMMET (0325-42-7260)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur d'un projet intégré de 20 habitations;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères de l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324 concernant la forme d'un projet de lotissement majeur qui indique que « tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du Code civil du Québec ou qui comprend un projet intégré d'habitation »;

CONSIDÉRANT QUE le plan image numéro 22-1868 reçu le 26 octobre 2023, préparé par la firme *PARÉ* + démontrant les lotissements projetés est à priori conforme à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'un biologiste a été réalisé pour l'identification des milieux humides et hydriques sur l'ensemble du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a émis quelques recommandations concernant le plan image déposé c'est-à-dire que :

- Une des deux traverses véhiculaires du cours d'eau devrait être retirée pour éviter d'augmenter le nombre de passages dans la rive et le littoral;
- Le sentier projeté devrait traverser le cours d'eau par la traverse véhiculaire;
- Les pentes du chemin entre 12 % et 14 % devraient être asphaltées;
- Un rayon de virage d'un minimum de 5 mètres doit être aménagé pour faciliter les déplacements;
- Les arbres doivent être conservés (limiter l'abattage d'arbres à l'essentiel soit : à l'emplacement des constructions).

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la virée du chemin du Sommet, les travaux devront respecter toute la réglementation en vigueur à la date de la délivrance du certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'UN chemin privé ou municipal aménagé aux frais d'un requérant peut être construit suivant une entente relative à des travaux municipaux et que s'il respecte toutes les dispositions réglementaires en vigueur à cet effet;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 076.10.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de lotissement majeur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de lotissement majeur numéro 2023-046 pour le lotissement d'un projet intégré de 20 habitations selon les recommandations émises.

La décision d'approbation d'un plan image est valide pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois. Passé ce délai, si l'opération cadastrale n'est pas réalisée, la demande devra être réétudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal.

Le tout, sur le lot 5 224 067 situé sur le chemin du Sommet.

Adoptée

8.3 RÉS. 423.11.2023 DEMANDE DE PROJET DE LOTISSEMENT MAJEUR NUMÉRO 2023-047 SUR LES LOTS 5 224 383 ET 5 820 410 SITUÉS SUR LE CHEMIN OLIVIER-PARADIS (0627-22-2320)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet un projet de lotissement majeur de 24 lots répartis en 5 phases;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé répond aux critères de l'article 3.4.5 du règlement numéro 2021-324 concernant la forme d'un projet de lotissement majeur qui indique que « tout projet où le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5) ou comprenant une ou plusieurs nouvelles rues ou un parc, ou qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété en vertu de l'article 1038 et suivants du Code civil du Québec ou qui comprend un projet intégré d'habitation »;

CONSIDÉRANT QUE la présence des lacs Baptiste et des Bouleaux ainsi que la zone de villégiature au nord – est ne permettent pas d’avoir un espace approprié à l’extérieur de la zone agricole pour accéder au lot;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l’homogénéité du milieu agricole et à la pratique d’activités sylvicoles;

CONSIDÉRANT QU’avant l’utilisation à une fin autre que l’agriculture d’une partie de lot, une autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec est nécessaire;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 078-10.2023 du Comité consultatif d’urbanisme recommandant au conseil d’accepter la demande d’autorisation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

D’accepter la demande d’autorisation numéro 2023-048 pour augmenter la superficie autorisée à une fin autre que l’agriculture pour un chemin d’accès de 1830 m² à 3982.7 m².

Le tout, sur les lots 5 518 300 et 5 518 301 situés sur le chemin du Lac-Baptiste.

Adoptée

**8.5 RÉS. 425.11.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR UN MANDAT
RELATIF À LA RÉVISION ET OPTIMISATION DE
L’INGÉNIERIE DU BARRAGE DU LAC LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques oblige la Municipalité à faire des correctifs en vertu de l’article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QU’UNE nouvelle offre de service a été déposée pour la révision et l’optimisation des plans et de l’analyse structurale pour les mesures correctives au barrage;

CONSIDÉRANT QUE le mandat a déjà été donné à la firme CIMA +;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents:

De mandater la firme CIMA + pour la révision et l’optimisation de l’ingénierie permettant de mener à terme le projet de mise aux normes du barrage X0005401, selon l’offre de service datée du 1^{er} novembre 2023 présentée au coût total de 13 690 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même les montants déjà affectés par la résolution numéro 005.01.2021.

Adoptée

**9.1 RÉS. 426.11.2023 DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS
PARTIEL AU PROGRAMME POMPIER 1**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d’un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d’assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s’inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d’équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d’urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Labelle prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

Adoptée

12.1 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-398 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

Le conseiller Vincent Normandeau donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-398 modifiant le plan d'urbanisme.

12.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-399 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Le conseiller Vincent Normandeau donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-399 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de tarification des biens, services et activités pour l'exercice financier 2024

12.3 RÉS. 427.11.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES ET DE TERRAINS ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION (RÈGLEMENT PARAPLUIE)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 au cours de laquelle celui-ci a également déposé un projet du présent règlement.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie)

Le règlement numéro 2023-394 est identique au projet de règlement déposé le 16 octobre 2023.

Le règlement numéro 2023-394 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

12.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-394 : DATE DE LA TENUE DU REGISTRE

La greffière-trésorière informe les personnes présentes que la période d'enregistrement relative au règlement numéro 2023-394 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles et de terrains assujettis au droit de préemption (règlement parapluie) sera tenue le 30 novembre 2023 de 9 h à 19 h au bureau municipal situé au 1, rue du Pont à Labelle.

12.5 RÉS. 428.11.2023 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de le modifier concernant l'interdiction de l'usage de location à court séjour d'une résidence principale;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le second projet de règlement numéro 2023-397 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage est identique au premier projet adopté le 16 octobre 2023, à l'exception de la modification de l'article 8 concernant les dispositions spécifiques à la culture de cannabis.

Adoptée

12.6 **RÉS. 429.11.2023** **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-398 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

CONSIDÉRANT que les modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été sanctionnées le 25 mars 2021 obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques d'ici le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT que ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 novembre 2023;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-398 modifiant le plan d'urbanisme.

Adoptée

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. **RÉS. 430.11.2023** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 28.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse